



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Martinique : securite sociale

Question écrite n° 6901

Texte de la question

M. Andre Lesueur rappelle a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, que la caisse generale de securite sociale de la Martinique assure, au titre de la securite sociale, les gestions techniques, administratives et financieres des differentes branches que sont l'URSSAF, la CRAM, la CPAM et la MSA. Elle assure un role essentiel dans l'investissement sanitaire, contribue au lissage des inegalites dans le domaine de la sante et developpe, en partenariat avec le departement, la CAF et l'ASSEDIC, une cellule inter-organismes pour le traitement de l'exclusion sociale. La mise en place d'un service informatique performant, compose d'un personnel tres qualifie, a permis de faire diminuer les delais de paiement et de mieux orienter les actions en fonction des besoins et de l'attente de la population martiniquaise. Or, il semblerait que les projets de reforme de l'assurance maladie pourraient conduire a la disparition du centre de traitement informatique de la CGSS Martinique. Une telle decision, si elle etait confirmee, aurait une incidence directe sur les quarante emplois du centre informatique mais egalement sur les nombreux partenaires lies a l'activite de ce service. Il lui rappelle egalement que ce centre joue un role negligeable en matiere de formation et d'information des jeunes et que la disparition d'un tel pole technologique aurait des consequences negatives sur l'economie du territoire. Il lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Le regroupement des travaux informatiques de masse ayant pour objet le calcul et le versement des prestations constitue un choix strategique qui se retrouve dans la politique de chacune des branches de la protection sociale obligatoire. En effet, la normalisation de ces travaux et la suppression progressive des exceptions locales correspondent a la fois a l'evolution de la technologie et aux attentes des usagers, qui en tirent profit en matiere de securite et de rapidite dans le traitement de leurs dossiers. C'est dans ce contexte general qu'il convient de replacer l'entreprise de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salaries consistant a rapatrier en metropole, sur le site de Bordeaux, les traitements de masse realises par les centres informatiques des caisses generales, dont celui de la Martinique. Mais il ne s'agit la que d'une partie de l'informatique de la branche, et d'autres activites sont appelees a se developper. En effet, les travaux d'exploitation statistique, a des fins de maitrise medicalisee des depenses de sante, des donnees issues du traitement des prestations seront realises localement. Il en va de meme pour la realisation des logiciels permettant une meilleure communication entre les outils de gestion des differents risques regroupes dans les CGSS. Le risque d'un deficit de l'activite informatique globale semble donc reduit, y compris pour les sous-traitants locaux. C'est ainsi par exemple que l'edition materielle des decomptes, bien que sous-produit direct des traitements appeles a etre rapatries, restera assuree localement. Le ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville s'est, en ce qui le concerne, efforce de rapprocher les points de vue de la Caisse nationale d'assurance maladie et de la caisse generale de la Martinique, en ne negligeant aucun des arguments avances par les deux parties. Dans un premier temps, une table ronde sur l'informatique des CGSS a ete organisee, au cours de laquelle il a ete entrepris de mieux cerner les impacts d'une telle decision, en s'appuyant notamment sur l'experience des caisses ayant opte pour la formule de delocalisation. Ces discussions ont confirme l'existence de situations specifiques, communes aux

caisses d'outre-mer, et appelant des travaux informatiques susceptibles de mobiliser les ressources et les compétences locales. Un groupe de travail permanent a ensuite été créé, conformément à la demande des caisses générales avec pour mission de proposer un schéma directeur de l'informatique qui leur soit propre. En choisissant de replacer la question du transfert en métropole des traitements de masse dans le cadre d'un projet de développement des caisses générales conçu avec la participation étroite de ces dernières, il a été possible de dépasser les aspects conflictuels de ce dossier, et de recentrer la négociation sur ses seuls aspects organisationnels et technologiques.

Données clés

Auteur : [M. Lesueur André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6901

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 mai 1994

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3496

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2304